

COMITÉ DE DISCIPLINE

Chambre de l'assurance de dommages

Auditions des 28, 29 et 30 juin et des 5, 6 et 7 juillet 2010

(aux bureaux de la Chambre de l'assurance de dommages, sis au 999, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1200, Montréal)

Président-suppléant:

M^e Daniel M. Fabien

Membres :

M. Richard Giroux, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages

M. Marc-Henri Germain, C.d'A.A., A.V.A., courtier en assurance de dommages

Procureur du syndic :

M^e Claude G. Leduc

Procureur de l'intimée:

M^e Michel Gendron

RÔLE

9h30

Syndic de la Chambre de l'assurance de dommages

C.

Carole Fetherston, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages

N^o: 112148

Plainte n^o 2009-12-06(C)

(Auditions de la plainte)

Nature de la plainte :

- 10 chefs pour avoir fait défaut de recueillir personnellement les renseignements nécessaires lui permettant d'identifier les besoins de l'assuré (*article 27 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers*);
- 10 chefs pour avoir tenu compte de l'intervention d'un tiers qui pourrait avoir une influence sur l'exécution de ses devoirs professionnels, au préjudice de son client ou de l'assuré (*article 37(3) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);
- 10 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente (*article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);
- 10 chefs pour avoir eu une tenue de dossier non conforme à la réglementation (*article 21 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome (Règlement no 9)*);
- 1 chef pour avoir fait défaut de s'assurer que lui-même, ses mandataires et ses employés respectent les dispositions de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* et celles de ses règlements (*article 2 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le Secrétaire du comité de discipline au (514) 842-2591 ou 1 800 361-7288